

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 13 septembre 2022

Présents : Béatrice BERTRAND, Joëlle CHAUVET, Michel BOYER, Romain MOSTACCHI, Robert CRAIG, Guillaume LARIS, Alain ROUMIGUIÉ, Olivier PERISSET

Représentés : Marc ESCLARMONDE par Olivier PERISSET

Secrétaire de séance : Madame Joëlle CHAUVET

La séance est ouverte à 19H00

2022_074 - CREATION EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la dernière délibération modifiant le tableau des emplois en date du 3 mai 2022,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur en raison d'une prochaine promotion interne,

Le Maire propose à l'assemblée de créer un poste de rédacteur et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de créer un poste de rédacteur à temps complet dès publication de la délibération,

DIT que les crédits budgétaires seront prévus au budget lorsque la nomination interviendra.

ADOpte le tableau des emplois joint en annexe de la délibération.

(1 abstention : Guillaume LARIS)

2022_075 - MISE EN PLACE DE D'AMENAGEMENTS PASTORAUX POUR LA GESTION PASTORALE DE PARCELLES COMMUNALES DU MONT TAUCH

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle l'existence d'une convention de partenariat de gestion entre la commune de Tuchan et le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie qui vise au bon fonctionnement écologique des parcelles communales concernées par cette convention. Dans le cadre de cette convention, le CEN Occitanie propose un programme d'activités et des travaux à la mairie qui autorise ou non le CEN Occitanie à les mettre en œuvre.

Madame le Maire rappelle également l'existence d'une convention pluriannuelle de pâturage entre sur les parcelles communales du Mont Tauch.

Afin de faciliter la gestion pastorale, et par conséquent de mieux maîtriser l'impact écologique du troupeau de chevaux, le CEN Occitanie propose la mise en place d'aménagements pastoraux sur le Mont Tauch. Le projet concerne la parcelle 0A1813 (voir carte jointe). Le projet consiste à :

- poser 2 passages canadiens fixes galvanisés permettant le passage de véhicules de 12 T (compatibles avec le passage des véhicules des pompiers) ;
- poser des clôtures fixes (piquets en fibre de verre + 3 fils) de part et d'autres de chaque passage jusqu'à des éléments naturels bloquant le passage des chevaux soit sur 500 m pour le passage canadien du haut et 130 m pour celui du bas ;
- la pose d'une porte avec poignées, juxtaposée au passage canadien pour le passage des troupeaux ;
- la pose de 4 panneaux avertisseurs, 100 m avant les passages.

Ce projet a été discuté avec les éleveurs, des représentants des chasseurs et des élus communaux lors d'une réunion en mairie et le projet présenté est le fruit du consensus obtenu.

Le CEN Occitanie sera le maître d'ouvrage de ces travaux. Il financera entièrement le projet grâce à l'obtention d'une subvention obtenue suite à une candidature à un Appel à projet de l'Office français de la biodiversité, nommé MobBiodiv.

Madame le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur la mise en œuvre par le CEN Occitanie de ces travaux.

Le Conseil, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ACCEPTE : les travaux proposés par le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie pour la gestion pastorale de parcelles communales.

AUTORISE : le Maire à autoriser le CEN Occitanie à mettre en œuvre ces travaux

2022_076 - CONVENTION COS CCCSM - TARIFS RÉDUITS CHATEAU D'AGUILAR

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Comité des Œuvres Sociales de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée sollicite la commune pour faire bénéficier à ses adhérents une tarification préférentielle d'accès au site CHATEAU D'AGUILAR sur présentation de leur carte d'adhérent.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal,

ACCEPTE de valider la convention de partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée annexée à la présente délibération,

S'ENGAGE à appliquer le tarif Adulte réduit (organismes partenaires) pour l'entrée au château d'Aguilar aux adhérents du Comité des Œuvres Sociales de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée et à leur famille accompagnante,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, renouvelable par tacite reconduction.

2022_077 - REMBOURSEMENT DE REPAS CANTINE

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire fait part d'une demande de remboursement concernant le restaurant scolaire.

■■■■■ avaient inscrit leur enfant à la cantine pour la rentrée de septembre et ont annulé l'inscription suite à un changement de situation.

Le règlement de service précise dans son article 3 : *"en cas d'annulation exceptionnelle (événements imprévisibles comme par exemple un rdv médical, professionnel...) les parents devront avertir le secrétariat de mairie la veille avant 15h00. Le repas sera reporté à une autre date (pas de remboursement)".*

Etant donné que l'enfant ne fréquente plus l'école de Tuchan, il est proposé de leur rembourser la somme de 74.10 €.

Il est précisé que ces repas n'ont pas été commandés, et donc, n'ont pas été facturés à la commune par le prestataire Le Globe Kfé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de rembourser ■■■■■ : 19 repas à 3.90 € = 74.10 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2022.

2022_078 - DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 : PUBLICITE, PUBLICATION, RELATIONS PUBLIQUES

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le comptable du Trésor Public a demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Mme le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple les décorations, les jouets et goûter de Noël pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies et réceptions officielles, et inaugurations, les dépenses liées au repas des Aînés, au repas de fin d'année des Agents, aux animations diverses organisées par la commune, les cartes cadeaux offertes aux agents pour la fin d'année ou événements familiaux ou liés à la carrière (départ retraite)...
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles...
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel liées aux événements comme les chapiteaux, les charges associées (guso, urssaf...), les droits d'auteurs, les produits publicitaires et produits de communication...
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais d'impression du journal municipal, de tickets, de dépliants/flyers... et frais de reliures.

- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (Elus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1617-3 et D1617-19, VU la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances, et notamment son article 60

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé VU l'instruction comptable de la M57,

CONSIDERANT que la nature relative aux dépenses « Publicité, publications, relations publiques » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente décision

2022_079 - DECISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET COMMUNAL

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	620.00	
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	80.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel		700.00
TOTAL :		700.00	700.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		700.00	700.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

La séance est levée à 20H45

*La secrétaire de séance,
Joëlle CHAUVET.*

*La Présidente de séance,
Béatrice BERTRAND.*